

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024**  
-----

numéro
CC_241212_22

L'an deux mille-vingt quatre, le douze décembre,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	30
exprimés	42
vote	
pour	40
contre	0
abstention	2

Présents :

Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSC, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Chantal BASCOUL, Michel DRUENE.

Absents avec pouvoirs :

Joëlle GOUDAL à Valérie ROUVEIROL, Sonia ROMERO à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Luc BEVILACQUA à Antoine GOUTELLE, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Monique GALEOTE à Gilles MARRES, Isabelle PEDROS à David BOSC, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Ahmed KASSOUH à Ludovic CROS, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO à Bernard GOUJON.

Absents :

Michel COMBES, Véronique VANEL, Alain VIALA, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Félicien VENOT, Michel ABRIC, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Daniel VALETTE.

Abstention: Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE

<b>OBJET :</b>	<b>Dissolution du budget annexe Équipements touristiques et affectation de l'actif et du passif</b>
----------------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les articles L1412-1 et L2221-11,

**VU** la délibération n°CC\_241010\_17 du Conseil communautaire du 10 octobre 2024, relative à la création du budget annexe Camping intercommunal baie des Vailhès assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée,

**CONSIDÉRANT** que le budget annexe Équipements touristiques, budget qui retranscrit l'activité d'exploitation du camping à la baie des Vailhès, la location du bâtiment de la Baume Auriol, la gestion de l'occupation du domaine public départemental situé à la baie des Vailhès et de l'assainissement des eaux sur ces deux sites,

**CONSIDÉRANT** qu'il est pertinent de suivre l'activité du camping intercommunal de la baie des Vailhès au sein du nouveau budget annexe,

**CONSIDÉRANT** qu'il est pertinent d'intégrer dans le budget principal l'ensemble des activités sur la Baume Auriol (location du bâtiment et redevance assainissement bénéficiant à l'exploitant du bâtiment) et la gestion de l'occupation du domaine public départemental à la baie des Vailhès,

**CONSIDÉRANT** qu'il est pertinent d'intégrer dans le budget annexe du service de l'assainissement collectif, la station d'épuration située sur la baie des Vailhès dont bénéficie l'exploitant du camping intercommunal de la baie des Vailhès et le restaurant de l'Auberge du lac,

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence le budget annexe Équipements touristiques n'a plus de raison d'être,

**Où l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la dissolution du budget annexe Équipements touristiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'affectation intégrale de l'actif et du passif, hors prêts, sur le budget principal,

- **ARTICLE 3 : APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'affectation des prêts en cours :

- le prêt ARC19264 000 de la Caisse d'épargne souscrit en 2002 sur le budget principal,
- le prêt 017HWW016PR du Crédit agricole souscrit en 2010 sur le budget annexe du service de l'assainissement collectif,
- le prêt 00002711154 du Crédit agricole souscrit en 2018 sur le budget annexe Camping intercommunal baie des Vailhès,

- **ARTICLE 4 : INDIQUE** que les affectations d'actifs immobilisés entre le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement collectif et Camping intercommunal de la baie des Vailhès seront réalisées en 2025,

- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et notamment l'affectation de l'actif en 2025 par certificat administratif transmis au Service de gestion comptable de Clermont l'Hérault,

- **ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20241212-lmc115343-DE-1-1  
Date de télétransmission : 17/12/24  
Date de publication : 20/12/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le douze décembre deux mille vingt-quatre  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI

